AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_105-DE
Reçu le 23/10/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2026-105
Conseil Municipal du 21 Octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - V. MABIN – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO –L. FLEURIEAU - R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI –

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – B. ALLAFORT donne pouvoir à A. DUBRUN – S. RAYNAUD donne pouvoir à R. FRADET - S. DELMAS donne pouvoir à P. FRÉON - E. OLIVIER donne pouvoir à S. BROUILLET - L. BOUTENEGRE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – B. ALLAFORT - S. RAYNAUD - S. DELMAS - E. OLIVIER – S. GOUTY – S. HERBRETEAU - L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. FRADET

Budget annexe « Au Cœur du Patrimoine » - conditions d'affectation d'un bien à un budget annexe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026-56 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 relative à la création d'un budget annexe « Au Cœur du Patrimoine » dans l'objectif de rénover les bâtiments communaux principalement affectés à des logements à loyers modérés,
CONSIDERANT la proposition d'affectation par le Service de Gestion Comptable de Cognac, du bâtiment Monis, propriété communale inscrite dans l'inventaire physique et comptable du budget principal, au budget annexe « Au Cœur du Patrimoine »,
CONSIDERANT que cette opération d'affectation permet de transférer la jouissance d'un bien à titre gratuit tout en conservant la propriété du bien,
CONSIDERANT que l'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'accepter la mise en affectation de l'immeuble Monis au profit du budget annexe « Au Cœur du Patrimoine » selon les caractéristiques suivantes :
  - la nature du bien : immeuble situé rue Monis
  - la destination : location de logements à loyers modérés
  - la date d'effet de l'affectation : 1er août 2026
  - les modalités de financement : encaissement des loyers et prêt pour le financement des travaux de rénovation
  - le numéro d'inventaire est le 2024300007 au compte 21321 « Immeuble de rapport », amortissable sur 30 ans.
- De réaliser un procès-verbal de mise à disposition de l'immeuble Monis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)